
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 14

Votants: 16

Séance extraordinaire du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée convoquée en séance extraordinaire le 01 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Sont présents: Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Sergine LEPAGE, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA

Représentés: Chrystelle GUILLEMINOT, Sophie HUET

Excuses:

Absents: Christian BOURGOIN, Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY

Secrétaire de séance: Dominique TALVARD

Après avoir procédé à l'appel et nommé le secrétaire de séance, Monsieur le Maire ouvre la séance extraordinaire.

Objet: Délégation Service Public Eau Potable - DE 041 2022

Commune de Douchy-Montcorbon

NOTE DE SYNTHÈSE

Madame/Monsieur le Rapporteur expose :

La commune de Douchy-Montcorbon (ci-après « la Collectivité ») est l'autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération du 11 mars 2022, le Conseil municipal de Douchy-Montcorbon, a notamment :

«

- *[approuvé] le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, pour une durée de sept (7) ans et trois (3) mois, à compter du 1^{er} octobre 2022 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport [sur le principe de la gestion déléguée][...];*
- *[autorisé] Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires [...]. »*

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

RÉSULTAT DES DISCUSSIONS - CHOIX DE LA MEILLEURE OFFRE AU REGARD DE L'AVANTAGE ÉCONOMIQUE GLOBAL POUR LA COLLECTIVITÉ

La prestation supplémentaire éventuelle (ci-après PSE) relative au prolongement de la durée du contrat de cinq (5) ans n'ayant pas permis de disposer de meilleurs tarifs, la Collectivité a décidé de ne pas retenir la PSE.

Considérant le résultat des discussions engagées avec la société SUEZ EAU FRANCE admise à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de SUEZ EAU FRANCE, constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères et de leur pondération, respective relatifs :

- **À la valeur technique de l'offre et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur,**
- **Aux prix et aspects financiers.**

Aussi, **il est ainsi proposé de retenir l'entreprise SUEZ EAU FRANCE** comme gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2022 sur la base de sa dernière offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **5 voix POUR - 0 voix CONTRE - 11 ABS**

- **APPROUVE** le choix de la société **SUEZ EAU FRANCE** comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la commune de Douchy-Montcorbon pour une durée de sept (7) ans et trois (3) mois à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société **SUEZ EAU FRANCE** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h26.